

209C1301
FR0000071946-FS0625

21 octobre 2009

Fin d'une action de concert (article L. 233-10 du code de commerce)

ALTEN

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 19 octobre 2009, complété par un courrier reçu le 21 octobre, l'Autorité des marchés financiers a été informée de ce qui suit : « M. Laurent Schwarz a récemment fait part à la société ALTEN de son intention de sortir de l'action de concert (1). Il a rappelé, à cet effet, avoir quitté le groupe ALTEN après avoir démissionné de son mandat de directeur général délégué à effet du 30 juin 2007 et de son mandat d'administrateur à effet du 21 mai 2008. L'existence d'une action de concert entre M. Simon Azoulay et la société SGTI, représentée également par M. Simon Azoulay et totalement contrôlée par ce dernier (associé détenant 100% des titres) ne se justifiant plus, nous vous informons, par la présente, de la fin de l'action de concert existant vis-à-vis d'ALTEN entre MM. Simon Azoulay, Laurent Schwarz et SGTI, représentée par M. Simon Azoulay. »

Il est précisé que M. Simon Azoulay détient désormais, directement et indirectement par l'intermédiaire de la société SGTI qu'il contrôle, 12 216 438 actions ALTEN représentant 24 432 876 droits de vote soit 38,49% du capital et 55,18% des droits de vote de cette société (2), répartis come suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
M. Simon Azoulay	3 216 438	10,13	6 432 876	14,53
SGTI	9 000 000	28,34	18 000 000	40,65
Total M. Simon Azoulay	12 216 438	38,46	24 432 876	55,18

En outre, M. Laurent Schwarz détient désormais 251 410 actions ALTEN représentant 502 820 droits de vote, soit 0,79% du capital et 1,14% des droits de vote de cette société (2).

(1) Cf. notamment D&I 199C0533 du 6 mai 1999, 201C0450 du 26 avril 2001, 201C1255 du 12 octobre 2001 et 206C0635 du 5 avril 2006.

(2) Sur la base d'un capital composé de 31 760 195 actions représentant 44 280 896 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.